

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Patricia Bergeron

<https://www.cadre21.org/membres/7ee69bddc5f13827038f5974>

Date d'obtention : 2024-10-03 14:01:12

## Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 2 - Architecte

### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rassurer la victime

Agir rapidement

Préserver l'identité des jeunes

Travailler en collaboration avec les intervenants nécessaires.

1- Parler à l'auteur du signalement.

2-Évaluer l'incident.

3-Vérifier l'information

4-Parler au jeune investigateur.

Dans le cas d'un acte impulsif, le dossier est renvoyé aux policières et aux policiers et traité par la méthode SEXTO.

Dans l'analyse, les policiers tiennent compte, par exemple, des circonstances, du niveau de maturité, de la nature des gestes posés et des intentions des jeunes impliqués. Il s'agit d'une façon de faire adaptée à la réalité des jeunes et au phénomène que SEXTO cherche à prévenir et à contrer.

S'il s'agit d'un acte malveillant, le dossier est traité par la méthode traditionnelle, c'est-à-dire une enquête criminelle complète par les policiers. Dans le cadre du projet SEXTO, cette voie est privilégiée lorsqu'un cas de sextage est le fruit d'une récidive. Ces dossiers sont traités de façon prioritaire par la police et les procureurs.

Dans le cas d'un acte impulsif, le dossier est renvoyé aux policières et aux policiers et traité par la méthode SEXTO.

**Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?**

Les victimes autant que l'instigateur du geste doivent être rencontrés. Le suivi est nécessaire auprès de la policière-éducatrice de l'école.

Dans tout les cas le jeune doit être rassuré.

Encourager la jeune victime à adopter une attitude positive.

Aider la victime à faire une distinction entre une erreur de jugement et la personne qu'est est.

Faire valoir au jeune l'importance de s'entourer de bons amis qui sauront l'aider et le ou la soutenir.

Ne pas se limiter à la collecte d'informations. Il est important de vérifier si la victime est à risque et de voir quelles les meilleures façons de le ou la soutenir.

**Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?**

Être certaine que la victime est rassurée.

Parler au jeune instigateur.

Faire la différence entre le vrai et le faux.

Le suivi auprès des parents est pour moi plus délicat selon le fait que ce soit une victime ou l'acteur du geste impulsif ou malveillant.